



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	33
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	3 (D. CAVAILLOLS, J-P. MANCEAU, P. RAPET)
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	31
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	2 (L. CHOLLON, A. MASSIEU)

2018/011

ADMINISTRATION GENERALE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUD-GIRONDE

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Monsieur le Rapporteur présente l'outil Contrat Local de Santé,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Il s'agit d'un projet participatif basé sur :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun ;
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux ;
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints ;
- La mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé.

Les CLS sont signés pour 5 ans. Le territoire concerné par le CLS Sud Gironde est celui des 4 Communautés de communes suivantes : la Communauté de communes du Bazadais, du Réolais en Sud Gironde, de Convergence Garonne, et du Sud Gironde.

Ainsi Monsieur le Rapporteur rappelle la proposition de confier la coordination générale du projet au Syndicat Mixte Sud Gironde, auquel adhèrent les 4 Communautés de communes précitées.

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit désigner un représentant au sein du groupe de travail « Politique Territoriale de Santé » du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le 
en secret conformément à l'article
ID : 033-200069581-20180214-D2018011-DE

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin L.2121.21 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VALIDE l'engagement de la Communauté de communes Convergence Garonne dans un Contrat Local de Santé Sud Gironde ;

ACCEPTE que le Contrat Local de Santé soit animé et porté par le Syndicat Mixte Sud Gironde, dont la Communauté de communes est membre ;

DESIGNE Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes Convergence Garonne au sein du groupe de travail « Politique Territoriale de Santé » du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018011
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	ENGAGEMENT DE LA CDC AU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUD-GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018011-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
nom de original: 2018_011_AG_ENGAGEMENT DE LA CDC AU CLS SUD_GIRONDE.pdf	application/pdf	192980
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192980

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 11h38min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 11h39min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 11h39min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 11h40min15s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel HOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	33
<u>dont suppléants</u> : ...	30	Abstentions :	3 (D. CLAVIER, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	12	<u>POUR</u> :	31
	6	<u>CONTRE</u> :	2 (J-P. MANCEAU, D. CAVAILLOLS)

2018/012

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

CONSIDERANT le montant de la cotisation fixé à 500 € pour les EPCI ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE) ;

ACCEPTTE de payer la cotisation annuelle de 500 € ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018012
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AU CAUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018012-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018012-DE-1-1_0.xml	text/xml	834
nom de original:		
2018_012_AG_ADHESION AU CAUE.pdf	application/pdf	189415
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189415

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 11h53min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 11h53min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 11h53min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 11h54min34s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/013

BUDGET - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE « ZONE PAYS DE PODENSAC » EN BUDGET ANNEXE « ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE »

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Podensac en date du 9 février 2004 créant le budget annexe Zone d'Aménagement Economique du Pays de Podensac ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et des établissements publics ;

VU l'intégration au 1^{er} janvier 2018 des zones d'activités « Boisson » à Béguey et « La Piastre » à Preignac ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer le budget annexe « ZAE Pays de Podensac » en Budget annexe « Zones d'Aménagement Economique » ;

DIT qu'il sera intégré sur ce budget les 3 zones d'aménagement économique du Pays de Podensac (Illats), de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) ;

DIT que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur et précise que ce budget sera assujéti à la TVA ;

DIT que l'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce budget de zones est celle de l'inventaire intermittent.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018013
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE "ZONE PAYS DE PODENSAC" EN BUDGET ANNEXE "ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018013-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018013-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
nom de original: 2018_013_BUDGET_CHANGELEMENT DE DENOMINATION BUDGET ANNEXE ZONE PAYS DE PODENSAC EN BUDGET ANNEXE ZAE .pdf	application/pdf	192305
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192305

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h26min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h26min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h26min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h27min05s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/014

BUDGET - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. J. Doré

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le budget principal de la Communauté de communes Convergence Garonne sur l'exercice 2017 pour un montant de 1 749 445 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 437 361,25 € ;

CONSIDERANT le besoin d'ouverture de crédits par anticipation section d'investissement du Budget Principal ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et à mandater les factures suivantes, à savoir :

- Achat d'une tondeuse modèle Vicking MB 650 T d'un montant HT de 690,83 € (829 € TTC) auprès des Ets RIGOT de Cadillac sur l'opération d'investissement n° 61 « Matériels service technique » imputé à l'article 21578-820 ;
- Achat de mobilier de bureaux pour le service technique et enfance jeunesse d'un montant HT de 1 980,17 € (2 376,20 € TTC) auprès de l'UGAP sur l'opération d'investissement 52 Annexe siège Gare de Podensac imputé à l'article 2184-01 ;
- Achat de mobilier de bureaux pour le service ressources humaines d'un montant HT de 547,52 € (657,02 € TTC) auprès de l'UGAP sur l'opération d'investissement n° 51 Siège imputé à l'article 2184-020 ;
- Remplacement d'une armoire réfrigérée froide d'un montant de 1 556 € HT (1 867,20 € TTC) auprès des Ets Optimal Cuisines à Cadaujac sur l'opération d'investissement n° 37 MA de Portets imputé à l'article 2188-64 ;

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018014
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018014-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018014-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
nom de original:		
2018_014_BUDGET_OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D_INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	190528
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190528

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h27min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h28min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h28min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h29min56s	Reçu par le MI le 2018-02-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le **1 MARS 2018**

ID : 033-200069581-20180214-D2018015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	30	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	12	<u>CONTRE</u> :	0
	6		

2018/015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU PAYS CŒUR ENTRE-DEUX-MERS AUPRES D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. C. Boyer

Monsieur Boyer rappelle les objectifs du programme de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) menée par le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers et ses modalités d'intervention auprès des entreprises du territoire.

L'OCM a pour objectif principal de dynamiser le commerce de proximité (petites entreprises du commerce et de l'artisanat) en accompagnant les projets de développement par :

- Une aide financière directe à l'investissement sous forme de subventions (30 % du montant HT de l'investissement qui est compris entre 6 et 75 000 € HT) pour moderniser l'outil de production ;
- Un bilan-conseil sur les volets marketing, commercial et financier pour analyser l'activité de l'entreprise et mieux positionner le projet de développement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 relatif à la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à la répartition de l'actif et du passif de cette dernière ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2016-13 du 11 février 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie a accepté de financer 50% du bilan-conseil des entreprises de son territoire au titre de l'opération collective de modernisation ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie a été dissoute ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le



ID: 033-200069581-20180214-D2018015-DE

CONSIDERANT que la Communauté de communes a été sollicitée par le PETR pour maintenir les entreprises du territoire pour lesquelles la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie n'a pas pu participer du fait de sa dissolution ;

CONSIDERANT que l'entreprise DPC a souhaité bénéficier d'un bilan-conseil et de subventions à l'investissement ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Convergence Garonne de s'inscrire dans la continuité des démarches engagées en matière de développement économique ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 266,68 € au titre de l'opération OCM à l'entreprise DPC (4 Place du Général de Gaulle, 33410 RIONS) sur la base d'une convention passée entre l'entreprise et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018015
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'OCM DU PAYS COEUR ENTRE-DEUX-MERS AUPRES D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018015-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018015-DE-1-1_0.xml	text/xml	972
nom de original:		
2018_015_DEV ECO_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE OCM PAYS COEUR ENTRE_DEUX_MERS AUPRES D_ENTREPRISES DU TERR.pdf	application/pdf	197435
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018015-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	197435

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h30min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h30min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h30min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h40min43s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	30	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	12	<u>CONTRE</u> :	0
	6		

2018/016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES ZONES D'ACTIVITES DE PIASTRE (A PREIGNAC) ET DE BOISSON (A BEGUEY)

Rapporteur : M. C. Boyer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/284 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur le transfert de ces zones à partir du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert de propriété à titre gracieux ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces verts ;

CONSIDERANT que pour la zone de Béguey, les voies concernées sont :

- Le Chemin de Birole (pour une longueur de 101 mètres) ;
- Le Chemin de Boisson (pour une longueur de 233 mètres) ;

CONSIDERANT que pour la zone de Preignac, les voies concernées ont d'ores-et-déjà été transférées à la Communauté de communes et figurent dans l'annexe relative à l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » :

- Zone industrielle, adresse « La Piastre » (pour une longueur de 400 mètres) ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la commune de Béguey ont été réévaluées au 1^{er} janvier 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180214-D2018016-DE

APPROUVE le transfert de propriété à titre gracieux des voies citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux communes concernées afin qu'elles se prononcent sur ce transfert de propriété à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018016
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES ZONES D'ACTIVITES DE PIASTRE (A PREIGNAC) ET DE BOISSON (A BEGUEY)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018016-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018016-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
2018_016_DEV ECO_TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES ZONES D'ACTIVITES DE PIASTRE A PREIGNAC ET BOISSON A BEGUEY .pdf	application/pdf	194089
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194089

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h31min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h31min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h31min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h32min18s	Reçu par le MI le 2018-02-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le **16 FEV. 2018**

ID : 033-200069581-20180214-D2018017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE DU LOT N°19 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE COUDANNES A LANDIRAS

Rapporteur : M. C. Boyer

VU la délibération n°2017/030/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains de la ZAE de Coudannes à 16€/m² ;

VU la demande d'avis des domaines en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le prix du lot n°19 de la ZAE de Coudannes, d'une surface de 1 272 m², au tarif de 16€/m² est de 20 352 € ;

CONSIDERANT que le lot 19 présente une servitude de réseau eaux pluviales qui contraint la constructibilité sur une surface de 4 mètres de large sur 30 mètres de long ;

Il est proposé au futur acquéreur de ce lot une remise de 2 352 € pour tenir compte des contraintes liées à la servitude, soit un prix de vente de 18 000 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°19 de la ZAE de Coudannes (parcelle F 1282) au prix de 18 000 € et de signer tous documents et actes liés à cette transaction.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018017
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	VENTE DU LOT N°19 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE COUDANNES A LANDIRAS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018017-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018017-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
nom de original:		
2018_017_DEV ECO_ VENTE DU LOT N_19 DE LA ZAE DE COUDANNES A LANDIRAS .pdf	application/pdf	176396
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	176396

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 février 2018 à 17h42min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 février 2018 à 17h43min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 février 2018 à 17h43min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 février 2018 à 17h45min57s	Reçu par le MI le 2018-02-15



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le - 1 MARS 2018

ID : 033-200069581-20180214-D2018018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	31	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	11	<u>CONTRE</u> :	0
	6		

2018/018

CISPD - MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL RELATIF AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL AVEC LE PARQUET DE BORDEAUX

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite pouvoir accueillir des personnes soumises par le Procureur de la République à l'obligation d'exécuter un travail non-rémunéré (TNR) ou à des travaux d'intérêt général (TIG) ;

CONSIDERANT que le travail d'intérêt général est une peine qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que ces postes permettent de recevoir des personnes soumises par le Procureur de la République à l'obligation d'exécuter un TNR, sanction prévue dans le cadre de la procédure de composition pénale, qui est une forme d'alternative aux poursuites ;

CONSIDERANT que l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle afin de prévenir la récidive en développant l'offre de réponses aux infractions par une implication de la collectivité territoriale et des partenaires locaux ;

CONSIDERANT que le public concerné (majeur et mineur) est placé sous-main de justice (travail d'intérêt général, travail non rémunéré) ;

CONSIDERANT que les activités pouvant être proposées par la structure d'accueil dans le cadre d'un TIG peuvent consister en :

- Des travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers) ;
- Des travaux d'entretien et de manutention (peinture, maçonnerie, jardinage) ;
- Des travaux de rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis) ;
- Des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire) ;
- De l'accueil au sein d'administrations (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives) ;
- Des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (tri et distribution de vêtements) ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018018-DE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet annuel du F.I.P.D. la Communauté peut déposer une demande de subventions pour ce type de dispositif ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'habilitation à accueillir des condamnés au travail d'intérêt général ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018018
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL RELATIF AUX TIG AVEC LE PARQUET DE BORDEAUX
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018018-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
nom de original:		
2018_018_CISPD_MISE EN PLACE ACCUEIL RELATIF AUX TRAVAUX D_INTERET GENERAL AVEC PARQUET DE BX .pdf	application/pdf	194609
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194609

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h33min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h33min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h33min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h34min21s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel HOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENET, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	31	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/019

CULTURE - VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL "RUES ET VOUS" 2018

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues et Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2018 comme suit :

- PASS Journée : Plein tarif 12€ / Réduit 8€ (-18ans, étudiants, bénéficiaires RSA, agents de la Communauté de communes) ;
- PASS Famille : 8€/personne/jour (à partir de 4 pers. parents/enfants) ;
- PASS habitants Rions : 3€ (habitants concernés par les arrêtés municipaux) / 6€ (habitants hors bourg) ;
- PASS 2 jours : 16€ ;
- PASS 3 jours : 24 € ;
- Gratuit moins de 6 ans ;

AUTORISE les préventes de billets en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2018 :

- PREVENTES EN LIGNE SUR : www.ruesetvous.festik.net ;
- POINT DE VENTE : Office du Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac 05 56 62 12 92.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018019
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL "RUES ET VOUS" 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018019-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
nom de original:		
2018_019_CULTURE_VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DE BILLETS DU FESTIVAL RUES ET VOUS 2018.pdf	application/pdf	191432
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191432

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h36min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h36min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h36min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h36min50s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	31	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	11	POUR :	37
	6	CONTRE :	0

2018/020

CULTURE - VOTE DES TARIFS DES SPECTACLES "AU FIL DE L'EAU" 2018

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes portant modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2017/116 du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention visant à assurer la continuité du projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) « Au fil de l'eau » ;

VU la délibération n°2017/157 du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions relatives au projet d'éducation artistique et culturelle « Au fil de l'eau » ;

CONSIDERANT que plusieurs spectacles sont organisés dans le cadre de l'EAC ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des spectacles programmés comme suit :

- Piheup - Cie L'Aurore - le 23 mars à 20h30 à Portets - espace culturel la Forge :
 - Tarif unique : 6 euros par personne
 - Gratuit : moins de 6 ans
- Duo d'escaliers - Cie Née d'un doute, le 8 juin à 20h30 (lieu à déterminer) :
 - Tarif unique : 6 euros par personne
 - Gratuit : moins de 7 ans.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018020
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DES SPECTACLES "AU FIL DE L'EAU" 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018020-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018020-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original: 2018_020_CULTURE_VOTE DES TARIFS DES SPECTACLES AU FIL DE L_EAU 2018.pdf	application/pdf	188289
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188289

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h37min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h37min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h37min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h42min55s	Reçu par le MI le 2018-02-26



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le **16 FEV. 2018**

ID : 033-200069581-20180214-D2018021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> : ...	31	Abstentions :	2 (J-F. DAL'CIN, C. RUDELL)
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	11	<u>POUR</u> :	29
	6	<u>CONTRE</u> :	6 (J-C. BERNARD, L. CHOLLON, A. MASSIEU, L. MEUNIER, B. TREINIT, J-M. PELLETANT)

2018/021

GEMAPI - INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de communes est impacté par le transfert de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté de communes doit mener diverses études de danger et de gouvernance ;

CONSIDERANT que des investissements importants seront à prévoir à la suite de ces études ;

CONSIDERANT l'importance de cet enjeu en particulier au regard des risques d'inondation encourus sur le territoire de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018021
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018021-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018021-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
nom de original: 2018_021_GEMAPI_INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI .pdf	application/pdf	188691
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188691

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 février 2018 à 17h43min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 février 2018 à 17h44min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 février 2018 à 17h44min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 février 2018 à 17h45min37s	Reçu par le MI le 2018-02-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	36	
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1	(C. RUDELL)
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	30	
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	6	(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, A. MASSIEU, L. MEUNIER, B. TRENIT, J-M. PELLETANT)

2018/022

GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes fera l'objet d'un phasage :

- Une première phase préparatoire lors de laquelle seront menées l'étude de danger et l'étude de gouvernance ;
- Une seconde phase opérationnelle lors de laquelle seront lancés les travaux d'investissement découlant des études ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnel et des études de danger, le besoin en financement détaillés dans le tableau ci-dessous pour 2018 s'élève à 180 500 € ;

			Restes à charge	2018	2019	2020	2035
Digues	Travaux	Basé sur diagnostic Anthéa dans PAPI	1 825 380 €			121 692 €	121 692 €
	Entretien	Basé sur prorata des dépenses de Barsac-Cérons	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	Etudes de danger	Basé sur 7000€/km	60 000 €	30 000 €	30 000 €		
Etude de gouvernance		Estimatif	1 500 €	1 500 €			
Autres axes de prévention		Estimatif	12 000 €			12 000 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180214-D2018022-DE

Ressources humaines		Basé sur estimatif service GEMAPI	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Cotisations Syndicats mixtes des bassins versants		Basé sur projection des clés de répartition	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €
		Total		180 500 €	179 000 €	282 692 €	282 692 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à 180 500 € ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018022
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018022-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018022-DE-1-1_0.xml	text/xml	908
nom de original: 2018_022 _ GEMAPI _ FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI .pdf	application/pdf	203949
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203949

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 février 2018 à 17h44min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 février 2018 à 17h45min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 février 2018 à 17h45min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 février 2018 à 17h46min17s	Reçu par le MI le 2018-02-15



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le **16 FEV. 2018**

ID : 033-200069581-20180214-D2018023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	36	
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	1	(C. RUDELL)
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	30	
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	6	(J-C BERNARD, L. CHOLLON, A. MASSIEU, L. MEUNIER, B. TREINIT, J-M. PELLETANT)

2018/023

GEMAPI - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "GEMAPI"

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et des établissements publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment de la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les délibérations n° 2018/021 et n°2018/022 du 14 février 2018 relatives à l'instauration d'une taxe GEMAPI et la fixation du produit global de la taxe ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter de l'année 2018 un budget annexe nommé « GEMAPI » ;

DIT que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14 en vigueur et précise que ce budget ne sera pas assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018023
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "GEMAPI"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018023-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018023-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
nom de original:		
2018_023_ GEMAPI_ CREATION D_ UN BUDGET ANNEXE GEMAPI.pdf	application/pdf	189149
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189149

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 février 2018 à 17h46min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 février 2018 à 17h47min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 février 2018 à 17h47min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 février 2018 à 17h47min47s	Reçu par le MI le 2018-02-15



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le - 1 MARS 2018

ID : 033-200069581-20180214-D2018024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	POUR :	37
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2018/024

GEMAPI - EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-17 ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui définit les missions 1°, 2°, 5° et 8° correspondant à la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui est attribuée aux communes avec transfert automatique et obligatoire aux Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et de l'item 12 de l'article précité relatif à l' « animation et (la) concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Communautaire que l'exercice des compétences GEMAPI sur plusieurs bassins versants affluents de la Garonne en rive gauche peut être transféré vers le Syndicat Mixte de la Vallée du Ciron.

Le Comité Syndical du Ciron n'a pas souhaité pour l'instant intégrer l'item 5° concernant la défense contre les inondations car le découpage géographique proposé afin d'exclure les digues de la Garonne ne semble pas possible juridiquement. L'intégration de cet item dans les statuts du Syndicat pourra être rediscutée ultérieurement quand la sécabilité géographique de cette compétence aura été précisée avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron par représentation-substitution de ses communes membres ;

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Communautaire de demander au Syndicat du Ciron l'élargissement de son périmètre aux bassins versants de Fargues, de la Barbose et de la Gargalle pour l'exercice des items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à l'occasion de sa prochaine modification statutaire prévue début 2018 ;

Les communes appartenant à ces bassins versants sont :

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018024-DE

	La Barbose	La Gargalle	Le Fargues
Virelade	X		
Arbanats	X		
Podensac	X		
Illats	X	X	
Landiras	X	X	
Saint Michel de Rieufret	X	X	
Cérons		X	
Barsac		X	
Pujols sur Ciron		X	
Preignac			X

Ces éléments géographiques seront susceptibles d'être réexaminés au regard des données précises fournies par les études de bassins versants.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron l'élargissement de son périmètre aux bassins versants de Fargues, de la Barbose et de la Gargalle pour l'exercice des items 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à l'occasion de sa prochaine modification statutaire prévue début 2018.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018024
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018024-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018024-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
nom de original: 2018_024_GEMAPI_EXTENSION DU PERMETRE DU SYNDICAT D_AMENAGEMENT DE LA VALLE DU CIRON.pdf	application/pdf	200951
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200951

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h38min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h38min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h38min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h38min52s	Reçu par le MI le 2018-02-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/025

GEMAPI - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR LA GARONNE (PAPI)

Rapporteur : M. J-P. Soulé

A la suite des études hydrauliques du Référentiel Inondation de la Gironde (RIG) menées depuis 2007, le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) a déposé un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention pour la Garonne. L'objectif du PAPI d'intention était de pouvoir réaliser dans un délai de 2 ans, l'ensemble des études et des concertations nécessaires à l'établissement d'un projet de PAPI complet.

Le PAPI complet est un document contractuel de programmation financière d'actions précises (communication, études, travaux...), à réaliser sur 6 années pour promouvoir une gestion intégrée des inondations en vue de réduire leurs conséquences.

Leurs actions doivent s'inscrire dans les 7 axes suivants :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. Le ralentissement des écoulements ;
7. La gestion des ouvrages de protections hydrauliques ;

Le SMEAG envisage de déposer le PAPI complet en juin 2018, pour obtenir la labellisation par la Commission Mixte Inondation.

L'animation du PAPI sera assurée par le SMEAG, mais les actions peuvent être portées par différents maîtres d'ouvrages (Etat, collectivités, syndicats, gestionnaires de digues, privés,...) et sont subventionnables dans certains cas (Etat, FEDER, Région, Département, Agence de l'Eau, ...).

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes s'inscrive dans ce PAPI en participant à certaines actions à définir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018025-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la participation de la Communauté de communes en tant que porteur d'actions dans le cadre du projet « PAPI complet » porté par le SMEAG.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018025
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR LA GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018025-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018025-DE-1-1_0.xml	text/xml	883
nom de original:		
2018_025_GEMAPI_PAPI .pdf	application/pdf	191368
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191368

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h39min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h39min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h39min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h40min03s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>42</u>	<u>Notes</u>		
<u>Présents</u> :		<u>31</u>	<u>Exprimés</u> :		<u>37</u>
<u>dont suppléants</u> : ...		<u>2</u>	<u>Abstentions</u> :		<u>0</u>
<u>Absents</u> :		<u>11</u>	<u>POUR</u> :		<u>37</u>
<u>pouvoirs</u> :		<u>6</u>	<u>CONTRE</u> :		<u>0</u>

2018/026

ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE-LUNE

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention 2015-2019 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux et de l'attribution de la subvention de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Rapporteur relatif aux engagements de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat doit parallèlement verser une participation annuelle à la crèche associative « Croque Lune » ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de la structure ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la crèche associative « Croque-Lune » ;

DECIDE de porter pour l'année 2018 le montant de la participation à 152 374 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018026
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE-LUNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018026-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180214-D2018026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
<i>nom de original:</i> 2018_026_ENFANCE ET JEUNESSE_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE_LUNE.pdf	application/pdf	189639
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180214-D2018026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189639
<i>nom de original:</i> 16_CONVENTION CdC_CROQUE LUNE 2018.pdf	application/pdf	248302
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180214-D2018026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	248302

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h10min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h11min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h11min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h11min46s	Reçu par le MI le 2018-02-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	31	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	11	POUR :	37
	6	CONTRE :	0

2018/027

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LE FOYER RURAL ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la volonté politique des élus de la Communauté de communes d'assurer le maintien des services à destination de la population des trois communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

CONSIDERANT le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat, doit parallèlement verser une participation annuelle à l'association FOYER RURAL de Paillet pour l'organisation de l'accueil de loisirs ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 portant sur les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement ;

DECIDE de porter pour l'année 2018 le montant de la participation à 48 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018027
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LE FOYER RURAL ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018027-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018027-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
nom de original:		
2018_027_ENFANCE ET JEUNESSE AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OBJECTIFS 2018 AVEC FOYER RURAL ET ATTRIBUTION SUBV.pdf	application/pdf	190096
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018027-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190096
nom de original:		
17_ENFANCE _ CONVENTION DE OBJECTIFS 2018 Foyer Rural Paillet finalis_e v1.pdf	application/pdf	257215
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180214-D2018027-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	257215

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 février 2018 à 12h41min05s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 février 2018 à 12h41min13s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 février 2018 à 12h41min23s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 février 2018 à 12h41min44s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-02-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<i>pouvoirs</i> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/028

FINANCES - TRANSMISSION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018

Rapporteur : M. J. Doré

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/175 du 17 mai 2017 relative aux attributions de compensation provisoires de l'année 2017 ;

VU la délibération n°2017/276/01 du 13 décembre 2017 relative aux transferts des charges liées aux zones d'activités de Béguey et de Preignac ;

VU la délibération n°2017/277/01 du 13 décembre 2017 relative aux attributions de compensation 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte le montant des attributions de compensation provisoires de l'année 2017, dans l'attente du nouveau transfert de charge évalué par la CLECT de 2018 ;

CONSIDERANT que le montant des attributions de la commune de Béguey doit être déduit du coup du transfert des voies de la zone d'activités de Boisson, soit de 825 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer, dans l'attente des travaux de la CLECT relatifs aux transferts de charge, les attributions de compensation provisoires pour les communes de Cardan et d'Escoussans ;

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2018.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires aux communes membres pour l'année 2018, dans l'attente des travaux de la CLECT, tel que présentés au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018028-DE

Communes	Montant de l'attribution de compensation provisoire
Arbanats	11 991 €
Barsac	- 1 349 €
Béguey	185 252 €
Budos	14 915 €
Cadillac	453 432 €
Cardan	7 387 €
Cérons	17 885 €
Donzac	7 429 €
Escoussans	2 334 €
Gabarnac	15 236 €
Guillos	34 001 €
Illats	280 264 €
Landiras	671 500 €
Laroque	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €
Loupiac	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €
Omet	11 987 €
Paillet	2 399 €
Podensac	122 715 €
Portets	11 378 €
Preignac	52 798 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €
Rions	- 419 €
Sainte Croix du Mont	56 043 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €
Virelade	41 666 €
Total	2 226 645,00 €

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018028
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	TRANSMISSION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018028-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018028-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom de original: 2018_028_FINANCES_TRANSMISSION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018.pdf	application/pdf	207835
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018028-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	207835

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h43min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h43min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h43min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h43min45s	Reçu par le MI le 2018-02-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/029

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE "RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF SUITE A SINISTRE INCENDIE - 15-17 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC"

Rapporteur : M. J. Doré

Vu le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Bâtiments/Ouvrages du 1^{er} février 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ATTRIBUE les marchés de travaux « Reconstruction d'un immeuble locatif suite à sinistre incendie - 15-17 Rue de l'Oeuille - 33410 CADILLAC », comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot 1 - Gros œuvre	SARL BOTTECHIA	59 862,32 €
Lot 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie	SARL LILIAN BAPSALLE	38 307,10 €
Lot 3 - Serrurerie	SERRURERIE BERTACCA	21 138,26 €
Lot 4 - Menuiserie Bois	MENUISERIE MONSEGURAISE	55 281 €
Lot 5 - Plâtrerie - Isolation	CAPSTYLE	57 636 € (avec le choix d'un plafond démontable dans la zone bureaux)
Lot 6 - Electricité	SARL LAPORTE	45 450 €
Lot 7 - Plomberie - Sanitaire	LPM ENERGIES	51 680,29 €
Lot 8 - Carrelage	CAPSTYLE	15 892,50 € (avec la variante carrelage en sol bureaux)
Lot 9 - Peinture - Sol souple	CABANNES SAS	34 169,15 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018029-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus pour un montant estimatif total de 379 416,62 € HT.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018029
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE "RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF SUITE A SINISTRE INCENDIE - 15-17 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018029-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018029-DE-1-1_0.xml	text/xml	949
nom de original:		
2018_029_MARCHES PUBLICS_ATTRIBUTION MARCHÉ RECONSTRUCTION IMMEUBLE LOCATIF SUITE SINISTRE_RUE DE L'OEUILLE_CADILLA.pdf	application/pdf	196945
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018029-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196945

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h45min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h45min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h45min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h56min00s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	31	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	11	POUR :	37
	6	CONTRE :	0

2018/030

RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la charge de travail générée par la prise de la compétence urbanisme, en particulier le suivi des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cadillac ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexée à la présente délibération et toutes pièces y afférentes.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018030
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018030-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018030-DE-1-1_0.xml	text/xml	1022
nom de original:		
2018_030_RH_RENOUVELLEMENT DE LA MAD D_UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC.pdf	application/pdf	188594
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188594
nom de original:		
20_Projet Conven_MAD_CADILLAC_URBA_2018.pdf	application/pdf	109491
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180214-D2018030-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	109491

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h47min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h47min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h47min15s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 février 2018 à 12h47min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-02-26</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le - 1 MARS 2018

ID : 033-200069581-20180214-D2018031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/031

RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE SIETRA DE LA PIMPINE

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la convention de mise à disposition de personnel signée en 2017 avec le SIETRA de la Pimpine ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel avec le SIETRA de la Pimpine ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT la gestion des espaces naturels transférés à la Communauté de communes Convergence Garonne à l'occasion de la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

CONSIDERANT la charge de travail générée par l'exercice de cette compétence ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018031-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du technicien rivière annexée à la présente délibération avec le SIETRA au profit de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018031
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE SIETRA DE LA PIMPINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018031-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180214-D2018031-DE-1-1_0.xml	text/xml	1149
<i>nom de original:</i> 2018_031_RH_RENOUVELLEMENT DE LA MAD D_UN AGENT AVEC LE SIETRA DE LA PIMPINE.pdf	application/pdf	190773
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180214-D2018031-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190773
<i>nom de original:</i> 21_CONVENTION MAD SIETRA V2.pdf	application/pdf	324187
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180214-D2018031-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	324187
<i>nom de original:</i> 21_CONVENTION_MAD_SIETRA_2018_V2 ANNEXE.pdf	application/pdf	99744
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180214-D2018031-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	99744

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 février 2018 à 12h48min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 février 2018 à 12h48min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 février 2018 à 12h48min46s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 février 2018 à 12h49min07s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-02-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	31	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	11	POUR :	37
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2018/032

SERVICES A LA POPULATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS DE GESTION LOCATIVE ET FINANCIERE AVEC SOLIHA

Rapporteur : Mme S. Porta

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour créer et gérer des logements communautaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes détient deux logements sociaux à loyer conventionné situés à Paillet :
- Appartement n°1 (T3), 11 Place Gambetta, 33550 Paillet ;
- Appartement n°3 (T4), 11 Place Gambetta, 33550 Paillet ;

CONSIDERANT que la gestion de ces logements demande des capacités particulières pour évaluer leur valeur locative, établir les documents administratifs liés à leur location, accompagner les locataires dans leurs démarches administratives et leurs difficultés financières, suivre les besoins en travaux et entretien des bâtiments et assurer l'encaissement et le suivi des loyers ;

CONSIDERANT que SOLIHA Gironde est une agence immobilière sociale détenant un agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et de fait, elle détient les qualités requises pour accompagner la Communauté de communes dans la gestion de ces logements ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Service à la Population et Gens du Voyage du 24 octobre 2017 de mandater SOLIHA pour la gestion locative et financière des logements ;

Ayant entendu les explications de Madame la Rapporteuse,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat financier pour la gestion des logements indiqués ci-dessus avec SOLIHA Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018032
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS DE GESTION LOCATIVE ET FINANCIERE AVEC SOLIHA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018032-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018032-DE-1-1_0.xml	text/xml	1279
nom de original:		
2018_032_SERVICES A LA POPULATION_AUTORISATION SIGNATURE MANDATS GESTION LOCATIVE ET FINANCIERE AVEC SOLIHA.pdf	application/pdf	188270
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188270
nom de original:		
22_2018 convention mandat financier SOLIHA.pdf	application/pdf	221069
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180214-D2018032-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	221069
nom de original:		
22_MANDAT CDC Convergence Garonne T3.pdf	application/pdf	324996
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180214-D2018032-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	324996
nom de original:		
22_MANDAT CDC Convergence Garonne T4.pdf	application/pdf	325341
nom de métier:		

99_AU-033-200069581-20180214-D2018032-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	325341
--	-----------------	--------

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 février 2018 à 12h49min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 février 2018 à 12h50min08s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 février 2018 à 12h50min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 février 2018 à 13h05min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-02-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

		<u>Votes</u>		
<u>Membres en exercice</u> :	42	Exprimés :	37	
<u>Présents</u> :	31	Abstentions :	0	
dont suppléants :	2	POUR :	35	
<u>Absents</u> :	11	CONTRE :	2	(L. CHOLLON, A. MASSIEU)
pouvoirs :	6			

2018/033

URBANISME - NOUVELLE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EN RAISON DE L'EXTENSION DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE CARDAN ET ESCOUSSANS

Rapporteur : M. A. Queyrens

Monsieur le Rapporteur expose,

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La Loi n°2010-874 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le dessaisissement de la compétence PLU aux communes au bénéfice des intercommunalités, dans une perspective d'aménagement du territoire durable, basée sur une participation citoyenne.

La Loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, dans un document couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le PLUi de la Communauté de communes couvrira le territoire de l'ensemble des communes membres, et se substituera aux documents d'urbanismes existants.

CONTEXTE LOCAL :

La Communauté de communes Convergence Garonne, créée au 1^{er} Janvier 2018, est constituée de 27 communes, regroupant 32 463 habitants. Constituée en Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce, en lieu et place des Communes membres, un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts, dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Si le contexte législatif impose à la Communauté de communes de se doter d'un document de planification unique, c'est en effet une échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Aussi, Monsieur le Rapporteur présente les intérêts pour l'ensemble des Communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface ;
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde en cours de réalisation ;
- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- Possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;
- Economie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Au-delà de l'intérêt général d'un PLUi pour une bonne gestion du développement intercommunal, sur notre territoire il permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'exprimer nos principaux objectifs qui sont :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du S.C.O.T, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,
- Développement économique :
 - développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
 - permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - ressources :
 - énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCOT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

ETAPES D'ELABORATION DU PLUI :

Monsieur Le Rapporteur rappelle que le PLUi se construit par étapes successives, selon les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme :

1. Diagnostic Territorial - Etat des lieux de la situation dont un état initial de l'environnement ;
2. Elaboration et débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
3. Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement ;
4. Arrêt du projet par délibération ;
5. Enquête publique - Concertation et avis sur le projet par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
6. Approbation du PLUi après avis de la Conférence Intercommunale des Maires et examen des observations des PPA et éventuelles modifications.

Le Président se réserve le droit de faire appel à un intervenant extérieur pour ces différentes phases, dans le cadre spécifique d'une mission définie par un cahier des charges.

MODALITES DE CONCERTATION :

Le projet de PLU intercommunal revêt un enjeu fort en terme de concertation dans la mesure où il représente un des grands projets de la nouvelle Communauté de communes et touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

En application des dispositions des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;

- De formuler des observations et des propositions ;
- De s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de concertation organisées par débat public avec les outils afférents pour qu'elles soient transparentes, argumentées et constructives, sont fixées comme suit :

- Moyens d'information
 - Organisation de réunions publiques à chaque grande étape : diagnostic, PADD, projet arrêté ;
 - Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes ;
 - Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de communes, relayées par la presse locale sur l'avancement de la démarche ;
 - Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès lancement du projet rappelant les enjeux et les objectifs et la procédure.
- Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions
 - Création d'une adresse mail dédiée à la procédure pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de celle-ci ;
 - Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes, jusqu'à l'arrêt du projet ;
 - La mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

MODALITES DE GOUVERNANCE :

Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi les Maires affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale de leur territoire.

Il est affirmé ici que le futur PLU intercommunal devra se construire dans un esprit de consensus pour aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets communs correspondant aux besoins du territoire.

Afin de mieux appréhender ces enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic, mais aussi l'élaboration de la partie réglementaire, il est donc fondamental que les communes aient une place pleine et entière dans l'élaboration du document.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la conférence Intercommunale des Maires, prévue à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est tenue le 21 juin 2017 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres. Elles ont été validées telles que :

I - GOUVERNANCE

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'Urbanisme pilote l'élaboration, les modifications et révisions du PLUi. Il est chargé de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU au cours des différentes étapes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Il arrête et approuve le PLUi selon les modalités définies à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (CIM)

Elle est composée des maires des communes membres de la Communauté de communes ou de son représentant nommé désigné.

Elle peut décider d'associer à ses travaux toutes les personnes qualifiées qu'elle jugera opportun d'entendre.

C'est un espace de collaboration entre les communes pour traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Missions :

- Examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire les arrêtant,
- Examiner après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.153-21 Code de l'Urbanisme.

- COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Il est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme.

Missions :

- Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi
- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,
- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,
- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les conseils municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées.

- COMMISSION URBANISME INTERCOMMUNALE AD HOC

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de communes, des conseillers communautaires ainsi que des élus référents par commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure.

Missions :

- Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation.

- COMITE TECHNIQUE

Il est composé de techniciens volontaires issus de la Communauté de communes, d'un technicien ou d'agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, Syndicats de SCOT, etc.).

Missions :

- Alimenter les groupes de travail thématiques, les commissions...
- Participer à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage/règlement...), jusqu'à l'arrêt du PLUi.
- Rôle de production et d'expertise.

II - GOUVERNANCE APRES APPROBATION DU PLUI

Dans le cadre des modifications et révisions du PLUi, il est adopté le principe suivant :

Possibilité pour chaque commune de demander à la Communauté de communes de bien vouloir étudier une demande de révision ou de modification du PLUi.

La commission urbanisme analyse cette demande et émet un avis au Conseil Communautaire.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 sur les objectifs généraux ;

VU les articles L.153-1 à L.153-3, L.153-8 à L.153-11 et L.153-14 à L.153-18 sur la Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme

VU la Conférence Intercommunale des Maires en date du 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/291 du 26 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la charte de gouvernance ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de communes s'est élargi, au 1^{er} janvier 2018, aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT l'avis des services de l'Etat (DDTM) en date du 05 février 2018 recommandant de prescrire à nouveau le PLUi afin d'intégrer au processus les communes de Cardan et Escoussans ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT de nouveau l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertations comme exposées précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes comme exposées précédemment ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, l'association des Personnes Publiques Associées ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées ;

DECIDE, dans la mesure où la thématique de l'eau a été identifiée comme enjeu transversal et majeur, de développer un axe particulier dans le PLUi sur ce thème ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le PLUi et toute étude complémentaire sur la thématique de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tout autre organisme privé ou public en vue d'obtenir une subvention ou participation financière pour toutes études nécessaires à l'élaboration du document ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018033
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	NOUVELLE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EN RAISON DE L'EXTENSION DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE CARDAN ET ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018033-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018033-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original:		
2018_033_URBANISME_NOUVELLE PRESCRIPTION PLUI EN RAISON EXTENSION PERIMETRE AUX COMMUNES DE CARDAN ET ESCOUSSANS .pdf	application/pdf	250542
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	250542

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h51min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h51min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h51min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h51min58s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	31	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	11	POUR :	37
pouvoirs :	6	CONTRE :	0

2018/034

URBANISME - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REGULARISATION DU PLU DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne en date du 04/07/2016 approuvant le PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU la requête du Syndicat Viticole auprès du Tribunal administratif demandant l'annulation du PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU le jugement du Tribunal administratif en date du 09/11/2017 retenant deux illégalités entachant l'élaboration du PLU de Sainte-Croix-du-Mont et considérant les possibilités de régularisation par l'application de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le mémoire joint à la présente délibération et au dossier d'enquête publique ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Tribunal administratif a considéré d'une part l'absence des avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le dossier soumis à enquête publique comme vice de forme ; d'autre part le classement en zone UB des parcelles cadastrées D310, D316, D317, D318 et D320 comme erreur manifeste d'appréciation. Il est sursis à statuer sur la légalité de la délibération approuvant le PLU de la commune de Sainte-Croix-du-Mont jusqu'à l'expiration du délai de 9 mois à compter de la notification de la décision, délai dans lequel la régularisation du plan local d'Urbanisme doit être notifiée au Tribunal ;

L'objet de la régularisation est le suivant : Relancer la procédure d'enquête publique du PLU de Sainte-Croix-du-Mont et :

- Demander la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Joindre les avis de INAO et CDPENAF dans le dossier d'enquête publique (régularisation de l'illégalité pour vice de forme) ;
- Procéder à l'enquête publique du PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;
- A l'issue de l'enquête, conformément à certaines demandes des Personnes Publiques Associées et les conclusions du Tribunal Administratif, les parcelles litigieuses seront classées en zone Agricole (Régularisation de l'erreur manifeste d'appréciation du classement des parcelles en zone UB) ;
- Approuver le PLU de Sainte-Croix-du-Mont.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018034-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'enquête publique nécessaire à la procédure de régularisation du PLU de Sainte-Croix-du-Mont ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette enquête.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018034
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REGULARISATION DU PLU DE SAINTE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018034-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180214-D2018034-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2018_034_URBANISME_LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA REGULARISATION DU PLU DE STE_CROIX_DU MONT.pdf	application/pdf	194000
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180214-D2018034-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194000

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h52min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h52min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h52min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h53min08s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/035

URBANISME - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARBANATS

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 à L.153-44 et L.143-33 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2016 prononçant la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats approuvé le 21/05/2013 et modifié le 09/03/2016 (modification simplifiée) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arbanats en date du 30/01/2018 demandant à la Communauté de communes Convergence Garonne d'engager une procédure de modification du PLU d'Arbanats ;

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la Communauté de communes Convergence Garonne que présente l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités dans un contexte de foncier économique très tendu sur le territoire et dans un secteur géographiquement stratégique en entrée de territoire et en entrée de bourg, en bordure de la RD 1113 et à proximité de la métropole bordelaise ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur qui a présenté au Conseil Communautaire les raisons d'engager une procédure de modification du PLU de la commune d'Arbanats,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le



ID: 033-200069581-20180214-D2018035-DE

- Traduire l'orientation du PLU de la commune d'Arbanats visant à conforter l'activité entre la RD 1113 et la voie ferrée en ouvrant à l'urbanisation (en 1 AUX) une zone à urbaniser (2AUX) de moins de neuf ans et satisfaire l'intérêt économique de la Communauté de communes Convergence Garonne en créant une zone d'activités en entrée de territoire, en bordure de la RD 1113 et à proximité de la Métropole et dans une partie du territoire qui ne comporte aucune zone d'activités communautaire ou communale. Les parcelles concernées par cette ouverture à l'urbanisation sont les suivantes : A177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 377, 376, 608, 375, 374, 373, 370p. ;
- Corriger une erreur manifeste d'appréciation : changement de zonage des parcelles A365, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 823, 824, 989, 991, 994, 995, 1027, 992p : parcelles bâties en habitation classées par erreur en zone UX et qui doivent être rattachées à la zone UB contigüe ;
- Intégrer les dispositions de la loi Macron du 06/08/2015 concernant les extensions et les annexes aux constructions à usage d'habitation existantes en zone A et N ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'Arbanats durant un mois. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018035
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE D'ARBANATS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018035-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018035-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original:		
2018_035_URBANISME_MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE D_ARBANATS.pdf	application/pdf	194576
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018035-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194576

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h54min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h54min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h54min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 13h04min50s	Reçu par le MI le 2018-02-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	31	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	11	POUR :	37
	6	CONTRE :	0

2018/036

URBANISME - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE CERONS

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cérons approuvé par délibération du Conseil Communal en date du 14 Décembre 2016 ;

VU la délibération du 15 janvier 2018 de la commune de Cérons demandant à la Communauté de communes Convergence Garonne d'instaurer le droit de préemption à l'ensemble des zones U (UA, UB, UC, UE, UY), 1AU et AUY ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Convergence Garonne de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et AUY délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180214-D2018036-DE

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie de Cérons et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018036
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	INSTAURATION DU DPU SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018036-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018036-DE-1-1_0.xml	text/xml	917
nom de original:		
2018_036_URBANISME_INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLU DE CERONS.pdf	application/pdf	191645
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191645

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h56min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h56min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h57min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 12h57min21s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/037

URBANISME - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIONS

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2018 demandant à la Communauté de communes Convergence Garonne d'instaurer le droit de préemption à l'ensemble des zones U et AU du PLU de Rions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Convergence Garonne de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180214-D2018037-DE

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie de Rions et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018037
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	INSTAURATION DU DPU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018037-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180214-D2018037-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
nom de original:		
2018_037_URBANISME_INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE RIONS.pdf	application/pdf	191807
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180214-D2018037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191807

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h57min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h57min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h57min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 13h08min11s	Reçu par le MI le 2018-02-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 FEVRIER à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Jocelyn DORE, Premier Vice-président.

Date de convocation : 08 février 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), Bernard DREAU (pouvoir à J. DORE), Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DOREAU), Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Guy MORENO, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN (pouvoir à J-N. CLAMOUR).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	31	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	11	<u>POUR</u> :	37
	6	<u>CONTRE</u> :	0

2018/038

URBANISME - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération en date du 23 novembre 1989 du Conseil Municipal de Lestiac-sur-Garonne instaurant les droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U de la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lestiac-sur-Garonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2004 ;

VU la délibération du 23 novembre 2017 de la commune de Lestiac-sur-Garonne demandant à la Communauté de communes Convergence Garonne l'extension du droit de préemption à l'ensemble des zones U et des zones 1AU et 2AU ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Convergence Garonne de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180214-D2018038-DE

DECIDE d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestiac-sur-Garonne ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Lestiac-sur-Garonne et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018038
Date de la décision:	2018-02-14 00:00:00+01
Objet:	INSTAURATION DU DPU SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20180214-D2018038-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180214-D2018038-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
<i>nom de original:</i> 2018_038_INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLU DE LESTIAC_SUR_GARONNE.pdf	application/pdf	192871
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180214-D2018038-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192871

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2018 à 12h58min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2018 à 12h58min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2018 à 12h58min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2018 à 13h09min11s	Reçu par le MI le 2018-02-26